

Guzargues, le 24 mars 2009

04.67.59.61.57.



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 Mars 2009

Etaient présents : Mesdames GUILHAUMON Ghislaine, JOUANNAUD Frédérique, VIDAL Patricia, Messieurs ANTOINE Pierre, MALCHIRANT Thierry, MICHEL Claude, OLIVA Jean Paul, OLLIE Christophe, SANCEY Jean Marc, VERGE Claude, VIERA Dominique.

1 – Approbation du compte-rendu du 23 Février 2009

Le compte rendu de la séance du 23 Février 2009 est approuvé à l'unanimité.

2 – Vote du compte de gestion 2008 (budgets M14 (commune), CCAS et Assainissement)

Monsieur le Maire présente le compte de gestion adressé par le Trésorier de la commune. Après vérification, les chiffres correspondent à ceux des Comptes Administratifs de la Commune qui se trouvent au point n° 3.

Le compte de gestion 2008 est approuvé à l'unanimité.

3 – Vote du compte administratif 2008 pour les budgets M14, CCAS et assainissement

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les comptes administratifs de la commune dont les résultats sont les suivants :

Pour le budget communal M 14 :

LIBELLES	REALISES	RESTE A REALISER	TOTAUX
DEPENSES FONCTIONNEMENT	148.007,20	0	148.007,20
DEPENSES INVESTISSEMENT	98.184,14	324.867,04	423.051,18
TOTAL DEPENSES	246.191,34	324.867,04	571.058,38
RECETTES FONCTIONNEMENT	397.728,69	0	397.728,69
RECETTES INVESTISSEMENT	35.616,94	261.050,77	296.667,71
TOTAL RECETTES	433.345,63	261.050,77	694.396,40
DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE			
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE			187.154,29

Pour le Budget CCAS :

LIBELLES	REALISES	RESTE A REALISER	TOTAUX
DEPENSES FONCTIONNEMENT	0	0	0
DEPENSES INVESTISSEMENT	0	0	0
TOTAL DEPENSES	0	0	0
RECETTES FONCTIONNEMENT	1.865,00	0	1.865,00
RECETTES INVESTISSEMENT	0	0	0
TOTAL RECETTES	1.865,00	0	1.865,00
DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE		0	
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	1 865,00	0	1 865,00

Pour le budget Assainissement :

LIBELLES	REALISES	RESTE A REALISER	TOTAUX
DEPENSES FONCTIONNEMENT	12.077,75	0	12.077,75
DEPENSES INVESTISSEMENT	3 725,56	0	3 725,56
TOTAL DEPENSES	15.803,31	0	15.803,31
RECETTES FONCTIONNEMENT	75.964,43	0	75.964,43
RECETTES INVESTISSEMENT	40.088,31	0	40.088,31
TOTAL RECETTES	116.052,74	0	116.052,74
DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE		0	
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	100.249,43		100.249,43

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité les Comptes Administratifs de la commune.

4 – Affectation des résultats comptables 2008

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les résultats comptables de l'année 2008 doit être affectés aux budgets primitifs 2009 (Communal, CCAS, Assainissement).

Ils sont affectés de la façon suivante :

Budget communal : le résultat excédentaire à la clôture de l'exercice 2008 du Budget M 14 est de 249.721 €

Conformément à l'instruction de la M 14 il convient d'affecter ce résultat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter la totalité de l'excédent 2008 de la façon suivante :

- 176.721 € au financement des dépenses de fonctionnement (article 002 du budget primitif),
- 73.000 € au financement des dépenses d'investissement (article 1068 du budget primitif).

Budget CCAS : le résultat excédentaire à la clôture de l'exercice 2008 du C.C.A.S. est de 1.865,51 €

Conformément à l'instruction de la M14 il convient d'affecter ce résultat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter la totalité de l'excédent 2008, soit 1.865,51 € au financement des dépenses de fonctionnement (article 002 du budget primitif).

Budget assainissement : le résultat excédentaire à la clôture de l'exercice 2008 du Budget M49 est de 63.886,00 €

Conformément à l'instruction de la M 49 il convient d'affecter ce résultat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter la totalité de l'excédent 2008, soit 63.886,00 € au financement des dépenses de fonctionnement (article 002 du budget primitif).

5 – Vote des budgets primitifs 2009

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les budgets primitifs 2009 pour la commune, le CCAS et l'assainissement. La promotion de budgets est la suivante :

Budget communal :

Budget Principal	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	369.996,00 €	369.996,00 €
Investissement	531.389,00 €	531.389,00 €

Budget CCAS :

CCAS	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1.865,00 €	1.865,00 €
Investissement	Néant	Néant

Budget Assainissement :

Assainissement	Dépenses	Recettes
Exploitation	76.613,00 €	76.613,00 €
Investissement	43.628,00 €	43.628,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les budgets primitifs 2009 tels que présentés ci-dessus pour la commune, le CCAS, l'assainissement.

6 – Choix de l'architecte pour les travaux d'aménagement de la mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour exécuter les travaux d'aménagement de la Mairie, pour la réalisation du bureau du maire et des adjoints et d'une pièce à archives, il convient de désigner un architecte pour le montage du dossier de permis de construire.

Monsieur le Maire présente les différents devis pour la réalisation du dossier de permis de construire.

Son Président entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

♦ **HABILITE** Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires d'architecte avec Monsieur François D'Ardaillon, Architecte DPLG à Montpellier pour un montant de 1.672,24 €HT pour le montage du dossier de permis de construire.

♦ **PRECISE** que le financement de ce programme est inscrit au budget de la Commune.

7 – Choix de l'électricien pour la cour de la mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la cour de la mairie il est nécessaire d'effectuer des travaux d'électricité.

Monsieur le Maire présente les différents devis pour la réalisation des travaux d'électricité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

♦ **HABILITE** Monsieur le Maire à signer le devis de Monsieur Olivier Vigneron, pour un montant de 675,00 €HT pour la réalisation des travaux d'électricité de la cour de la Mairie.

♦ **PRECISE** que le financement de ce programme est inscrit au budget de la Commune.

8 – Adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour le personnel communal

Monsieur le Maire présente le dossier de demande d'adhésion au CNAS pour le personnel communal. La cotisation annuelle s'élève à 0,74 % de la masse patronale.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette cotisation est prévue au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'adhésion au CNAS pour le personnel communal.

9 – Dissolution du SIVOM de la région du Pic St Loup

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté préfectoral n° 2008-1-127 en date du 24 Janvier 2008, les compétences exercées par le SIVOM de la région du Pic St Loup relatives aux débroussaillages communaux, de l'électrification rurale, du nettoyage mécanique de voirie, de la création et de la gestion d'équipement et de services pour l'enfance et la jeunesse ont été repris par les communes membres en vu de leur transfert à la Communauté de Communes du Pic St Loup.

Suite à ce transfert de compétences, le SIVOM de la région du Pic St Loup se trouve dépourvu d'objet, il convient, conformément aux dispositions de l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les communes demandent sa dissolution.

Il précise qu'au cas d'espèce, plus rien ne figurant au passif ainsi qu'à l'actif, les communes membres n'ont pas à se prononcer sur les modalités de la liquidation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **Constate** que le SIVOM de la région du Pic St Loup est devenu, suite au transfert de compétences en date du 24 Janvier 2008, sans objet et demande au représentant de l'Etat, Monsieur le Préfet, de prononcer la dissolution du SIVOM de la Région du Pic St Loup.

➤ **Précise** que plus rien ne figurant au passif ainsi qu'à l'actif, il n'y a pas lieu de se prononcer sur les conditions de répartition de ces derniers.

9 – Question diverses

RAS

La séance est levée à 23 H 30.